

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 15 décembre 2021 à 20h00
A la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 30
Nombre de pouvoirs : 7

Date de convocation : 08/12/2021
Séance : 15/12/2021
Affichage : 09/12/2021

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, FONTAINE Malika, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENUILLARD Aline, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREY Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, GUYON François, BABAD Sandrine, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine.

Étaient absents excusés : BOUILLIER Pierre, BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), GAY Jean-Christophe (donne pouvoir à GANDILLET Claude), BOUTTER Jean-Pierre, FOURNIER Delphine (donne pouvoir à GUYON François), SERRIERE Yves (donne pouvoir à OVISTE Valérie), BRIGNONE Sylvie (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à BABAD Sandrine), JACQUARD Roland (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 24 novembre 2021 ;
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Plan de financement et demande de subvention pour le projet de réhabilitation du vitrage à l'école primaire de Saint-Amour,
 - o Convention Territoire éducatif rural,
 - o Subvention à une association à vocation sociale – Mission Locale,
 - o Modification du plan de financement du projet d'assainissement rue du Chemin de ronde,
 - o Extension du réseau public de distribution d'électricité du SIDEC pour l'alimentation de la station d'épuration à Loisia,
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - o Subvention à une association – Association familiale du Canton de Beaufort et Digna Chevreux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner V. RBENOT comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 24 novembre 2021,
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour

A. AFFAIRES GENERALES

PRESENTATION DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts,
Considérant le rapport présenté par Monsieur le Président,

Monsieur le Président présente le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation des communes adhérentes à la Communauté de communes Porte du Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport quinquennal d'évolution des attributions.

CONVENTION 2022 – 2026 POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AVEC LE SICTOM - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 6 décembre 2021, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2022,

Monsieur le Président expose,

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

La Communauté de Communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 13 décembre 2017, a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Il est proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleu ou jaune une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	118,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	199,00 €	199,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	82,50 € (forfait)	82,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	165,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	78,50 € (forfait)	78,50 € (forfait)

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	2022	2021	2022
Bac 120 litres gris	220,00 €	228,00 €	135,00 €	123,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	-	165,00 €	100,00 €	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €	380,00 €	220,00 €	176,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	-	235,00 €	140,00 €	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	-	330,00 €	200,00 €	200,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	220,00 €	228,00 €	-	-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	-	-	100,00 €	100,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	355,00 €	380,00 €	-	-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)	-	-	140,00 €	140,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)	-	-	200,00 €	200,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote : Valérie BRENOT)

- **DE FIXER** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **DE DELEGUER** la facturation de la REOM au SICTOM qui, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, gèrera la facturation annuelle en mars 2022 conformément à la convention.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :
 - o En recettes : compte 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
 - o En dépenses : compte 611 - Contrats de prestations de service.

CREATION D'UN POSTE ET SUPPRESSION-CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les mouvements de personnels (départ, mutation, recrutement) et la réorganisation du service Culture-Tourisme,

Monsieur le Président expose,

Suite à la mutation externe de la Directrice du Pôle Enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes a retenu la candidature d'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale qui sera recruté par voie de mutation.

En conséquence, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, la réorganisation du service culture-tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022 nécessite le recrutement d'un agent d'accueil et d'animations pour les sites de La Caborde (50%) et de l'Office de Tourisme Porte du Jura (50%). Cet agent sera amené à participer à l'activité du pôle culture et tourisme de la Communauté de Communes (communication et promotion), aux projets de valorisation du patrimoine local (aménagement de circuits de visite ou d'infrastructures de loisirs, mise en valeur de sites, ...) ainsi qu'aux animations.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La modification de postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022							
FILIERES		effectif	TC	TC	TNC	total TNC	effectif
CATEGORIE	GRADE	budgétaire	budgétaire	pourvu	sur 35h	pourvu	pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2		0	2
catégorie C	adjoint administratif	4	4	4		0	4
	adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE		0					
catégorie C		0					
	adjoint technique	1			2.25	2.25	1
	adjoint technique	1			28	28	1
	adjoint technique	1			30	30	1
	adjoint technique	1			29	29	1
	adjoint technique	1			30.5	30.50	1
	adjoint technique	1			6	0	0
	adjoint technique	1			19	19	1
	adjoint technique	1	1	1			1
	adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	3			3
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22	22	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22.5	22.5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			25	50	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31.5	31.5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	1			1
	agent de maîtrise	1			31	31	1
	agent de maîtrise	1			30	30	1
catégorie B	technicien principal de 2ème classe	2	2	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			34.5	34.5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	3			3

	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1
catégorie B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0			0
	Animateur	1	1	1			1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie C	adjoint du patrimoine	3	3	2			2
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		0					
catégorie A	éducateur principal de jeunes enfants Exceptionnel	1	1	1			1
catégorie C							
	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			22.48	22.48	1
	Auxiliaire puériculture Principale de 2ème classe	3	3	3			3
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
catégorie A	attaché	1	1	1			1
catégorie B	rédacteur	1	1	0			0
catégorie C	adjoint administratif	2			12.5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			21.43	21.43	1
	adjoint technique	1			23.44	23.44	1
	adjoint technique	1	1	0			0
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1
	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			32	32	1
	Agent de maîtrise	1	1	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	1			32.59	32.59	1
	adjoint d'animation	5			8.09	40.45	5
	adjoint d'animation	1			6.92	6.92	1
	adjoint d'animation	1			18.66	18.66	1
	adjoint d'animation	1			7.84	7.84	1
	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			12	12	1

	adjoint d'animation	1			7.31	7.31	1
	adjoint d'animation	1			9.21	9.21	1
	adjoint d'animation	1			10.44	10.44	1
	adjoint d'animation	1			14.62	14.62	1
	adjoint d'animation	1			10.32	10.32	1
	adjoint d'animation	1			6.77	6.77	1
	adjoint d'animation	1			19.66	19.66	1
	adjoint d'animation	1			17.61	17.61	1
	adjoint d'animation	2			17.09	34.18	2
	adjoint d'animation	1			8.34	8.34	1
	adjoint d'animation	1			12.8	12.8	1
	adjoint d'animation	1			23.92	23.92	1
	adjoint d'animation	1			7.63	7.63	1
	adjoint d'animation	1			31.23	31.23	1
	adjoint d'animation	1			14.42	14.42	1
	adjoint d'animation	1			26.06	26.06	1
	adjoint d'animation	1			22.39	22.39	1
	adjoint d'animation	1			18.49	18.49	1
	adjoint d'animation	1			29.89	29.89	1
	adjoint d'animation	1			21.35	21.35	1
Catégorie B	animateur	3	3	3			3
	animateur	1			32.13	32.13	1
-	animateur	1			17.34	17.34	1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	1			17.5	0	0
		100	42	37		31.09	93
						Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
						31.09	68.09

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** à compter du 1er janvier 2022 :
 - o La suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet (35/35^{ème}) et la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35/35^{ème}) ;
 - o La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1er janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs.

SUBVENTION D'UN PROJET MUNICIPAL AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE DES TERRITOIRES – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu la délibération 2021-45 portant subvention de projets municipaux dans le cadre de la Dotation de Solidarité des territoires pour les communes d'Augisey, Digna, Maynal et Sainte-Agnès,
Considérant la demande parvenue,

Madame la Vice-Présidente expose,

Lors du Conseil du 14 avril 2021, les élus communautaires ont validé la subvention de la Communauté de communes au projet de réfection de la toiture de la Mairie de Maynal à hauteur de 15% du coût total HT du projet soit 7 200€.

Par courrier en date du 25 novembre 2021, Monsieur le Maire de Maynal a sollicité la Communauté de communes afin de remplacer le projet validé en avril par un nouveau projet d'investissement.

	Projet	Montant HT du projet	Montant de la participation de la CC	Equivalent en pourcentage
ANCIEN PROJET	Réfection de la toiture de la Mairie	48 005,50 €	7 200 €	15%
NOUVEAU PROJET	Aménagement des abords extérieurs et de l'immeuble « Salle des fêtes »	51 001,74€	7 650,26€	15%
Total des demandes avant évolution du projet de la commune de Maynal		476 616,35€	71 492,45€	
Total des demandes au 15/12/2021		479 612,59€	71 942,71€	

Le versement de la subvention sera effectif après présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la subvention de la CC Porte du Jura au projet communal énoncé ci-dessus en remplacement de la première demande formulée par la commune de Maynal et validée par le Conseil communautaire le 14 avril 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

B. BATIMENTS

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEXE DU COLLEGE A SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble annexe de l'ancien collège de Saint Amour, est apparue la nécessité de reprendre les branchements d'assainissement, d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux pluviales.

La conception, en lien avec les travaux en cours à l'intérieur de l'immeuble, ne fait pas partie de la mission du maître d'œuvre actuel.

Une prestation a donc été confiée au bureau d'études VERDI, qui aura pour mission d'assurer la parfaite conception des réseaux, depuis la reprise en piquage des murs, jusqu'à la connexion aux réseaux publics (rue du Chemin de Ronde), ainsi que le suivi des travaux.

Un devis estimatif réalisé préalablement a permis de fixer une enveloppe provisoire des travaux, qui sera affinée par le maître d'œuvre.

Les montants prévisionnels et les éléments de financement de l'opération sont récapitulés dans le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Raccordements EU, EP, AEP	Montant en €HT	Entité	Montant en €HT
Estimation (devis préliminaire)	100 000,00	DETR (40%)	44 158,00
Maîtrise d'œuvre (mission VERDI)	10 395,00	Autofinancement (60%)	66 237,00
TOTAL	110 395,00		110 395,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le projet de création des réseaux de l'annexe de l'ancien collège de Saint Amour comme présenté ci-dessus,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel,
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que le montant des travaux fera l'objet d'une estimation puis d'une consultation spécifique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs.

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REFECTION DE L'ECOLE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LA COMMUNE D'AUGISEY – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise aux normes de l'école élémentaire d'Augisey,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le rapport APAVE du 22 décembre 2020, faisant suite à la visite réalisée le 21 décembre 2020 indique que l'installation électrique de l'école et de l'accueil de loisirs n'est plus conforme. En complément de ces travaux de sécurisation, une demande de réfection de la classe est faite depuis plusieurs années par l'équipe enseignante. Ces travaux permettraient de baisser la hauteur du plafond pour améliorer la qualité phonique et thermique de la pièce. La réfection des murs permettrait le passage d'une installation électrique encastrée plutôt qu'apparente. La couche de protection du revêtement de sol (linoléum) est usée, un changement du sol est à envisager avant la réfection des murs. Les fenêtres seront changées et des volets roulants seront posés.

Un maître d'œuvre a été désigné pour effectuer la préparation et suivre le déroulement du chantier.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 92 073,96 € HT + 10% de maîtrise d'œuvre soit 9 207,40€. Le montant des travaux + maîtrise d'œuvre sera donc de 101 281,35€ HT, soit 121 537,62€ € TTC. Une demande de subvention est envisagée dans le cadre de l'appel à projets DETR-2022.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre 10%	9 207.40 €

Recettes	Montant
DETR espérée 40%	40 512,54 €

Travaux : huisseries	28 951.26 €
Murs et plafond	11 190.66 €
Sols	4 066.04 €
Électricité	47 866.00 €
Total dépenses	101 281.35 €

Fonds de concours communal 20%	20 256,27 €
Autofinancement 40%	40 512,54€
Total recettes	101 281.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU VITRAGE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise aux normes de l'école élémentaire de Saint Amour,

Monsieur le Vice-Président expose,

La commission de sécurité du 27 mai 2021 de l'école élémentaire de Saint Amour fait état d'un avis défavorable pour les motifs suivants :

- l'absence d'une imposte vitrée et d'une porte séparant les locaux des dégagements accessibles au public ;
- l'analyse de risque faisant suite à la présence de nombreuses impostes vitrées dans les parois séparant les salles de classe des dégagements du 1er étage de l'établissement.

Les prescriptions apportées sont les suivantes :

- Remplacer l'ensemble des impostes vitrées du 1er étage afin de garantir un degré pare-flamme ½ heure minimum entre les locaux et dégagements accessibles au public (Art R123-13 du code de la construction et de l'habitation).
- Dans le cadre de futurs travaux, remplacer les impostes vitrées séparant les locaux des dégagements accessibles au public par des éléments de construction assurant un degré pare-flamme ½ heure minimum (Art CO 24).

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 39 690€ HT soit 47 628€ TTC. Une demande de subvention est envisagée dans le cadre de l'appel à projets DETR 2022.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Travaux	39 690.00 €
Total dépenses	39 690.00 €

Recettes	Montant
DETR espérée 40%	15 876.00 €
Autofinancement 60%	23 814.00 €
Total recettes	39 690.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à présenter le dossier aux financeurs et à financer par l'emprunt ou l'autofinancement si nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

C. SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTION – TOUR DE L’AVENIR 2022 – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d’attribution des subventions aux associations sportives,

Considérant la demande parvenue,

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention au titre de l’année 2022.

Le Tour de l’Avenir est un évènement cycliste qui existe depuis 1961. En 2022, une étape du Tour partira de Saint-Amour.

Le coût de cet évènement est de 15 000€.

Il regroupe 26 équipes de 6 coureurs, le départ d’étape implique 156 coureurs et 500 personnes participent à l’organisation de l’évènement. 26 motards de la gendarmerie et 14 motards civils encadrent la manifestation.

L’étape « Porte du jura-Saint-Amour » ira de Saint-Amour à Oyonnax et circulera sur la quasi-totalité des communes du territoire communautaire. Elle se déroulera le 24 août 2022.

Bernard Hinaut sera présent.

La Commune de Saint-Amour gère avec l’association Alpes Vélo la pose des barrières, les sanitaires, la connexion internet. Elle finance l’électricité et met à disposition l’espace public.

Plan de financement de l’opération :

DEPENSES		RECETTES	
Organisation de l’évènement	15 000€	Subvention CCPJ	5000€
		Département du Jura	4 500€
		Commune de st amour	3000€
		Vélo club de Saint-Amour	1500€
		Comité cycliste	500€
		Alpes Vélo	500€
Total	15 000€	Total	15 000€

ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE	MONTANT PROPOSE
Alpes Vélo	Tour de l’avenir 2022 - Départ d’étape à Saint-Amour	5 000 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition) :

- **DE VALIDER** la proposition de subvention comme présentée ci-dessus,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapport à l’affaire.

D. ECONOMIE

CESSION DE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE BALANOD – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 25 novembre 2020 portant tarification du prix du m² en zone économique pour les activités exclusivement commerciales,

Vu la délibération n°2021-116 portant tarification du prix du m² en zone économique,

Considérant la demande de la société IMMALDI et Cie,

Considérant l'avis des domaines,

Madame la Vice-Présidente expose,

La société IMMALDI et Cie (SIREN : 378568638), représentée par Monsieur VIAL, a sollicité la Communauté de communes Porte du Jura afin d'obtenir du terrain pour déplacer son activité actuelle sur la commune de Balanod.

La cession concerne une surface totale de 7 700 m², répartie de la manière suivante :

Numéro de parcelle	Surface cédée à IMMALDI	Surface restant à la CCPJ
ZA 85 A	7 700 m ²	1ha18a68
ZA 86 D		
ZA 87 E		
MONTANT TOTAL	231 000 €	

Le prix de vente est fixé à 30 € HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la proposition comme décrite ci-dessus,
- **DE MANDATER** Maître Paul JOUFFROY, Notaire à Saint-Amour pour rédiger l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes pour la mise en œuvre de ces prestations.

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDES DE SUBVENTION DES ENTREPRISES PIERAUT ELECTRICITE, CHEZ NICO ET DODO ET BERTHOZAT – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Madame la Vice-Présidente expose les trois demandes de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise :

Tout d'abord, l'entreprise Pieraut électricité, basée à Saint-Amour, a déposé à la Communauté de communes une demande de subvention.

L'intervention publique (communautaire et régionale) permettra à l'entreprise de réhabiliter des bâtiments et locaux techniques afin de développer un espace de gestion de projets.

L'entreprise a communiqué les éléments suivants sur la base du document de demande de subvention établie par la Communauté de communes :

Présentation du projet	Extension des locaux de l'entreprise
Coût	250 000€
Montant sollicité	10% soit 25 000€
Calendrier prévisionnel de réalisation	Du 01/12/2021 au 29/04/2022
Impact attendu	Augmentation de la performance de l'entreprise

Le dossier de demande est complet et l'accusé de réception a été remis à l'entreprise.

Une seconde demande de subvention au titre de l'AIE est parvenue à la Communauté de communes. Il s'agit de l'entreprise Chez Nico et Dodo, dont le siège social est basé à VAL-SURAN (39320).

L'intervention publique (uniquement communautaire puisque le dossier concerne une SCI) permettra à l'entreprise de reprendre l'Auberge de la Source située sur la Commune de Loisia. L'objectif est d'y ouvrir un restaurant tous les jours de la semaine avec des services midi et soir, ainsi qu'un bar et un caveau, l'ensemble dans un souci de valorisation des produits et de la gastronomie locaux. Ce projet permettra la création d'au moins 2 emplois.

L'entreprise a communiqué les éléments suivants sur la base du document de demande de subvention établie par la Communauté de communes :

Présentation du projet	Reprise de l'Auberge de la Source à Loisia
Coût	217 500€ (dont 2500€ de frais de constitution de la SCI)
Montant sollicité	10% soit 21 500€ (hors frais de constitution de la SCI)
Calendrier prévisionnel de réalisation	Du 01/01/2022 au 01/06/2022
Impact attendu	Valorisation et dynamisation du territoire, création d'emploi

Le dossier de demande est complet et l'accusé de réception a été remis à l'entreprise.

La dernière demande de subvention au titre de l'AIE concerne l'entreprise Berthozat, dont le siège social est basé à SAINT-AMOUR (39160).

L'intervention publique (uniquement communautaire puisque le dossier concerne une SCI) permettra à l'entreprise d'agrandir le bâtiment de l'entreprise. Pour cela il est prévu de démolir un petit bâtiment artisanal existant pour construire un bâtiment destiné à la préfabrication d'éléments en béton, en ajout d'une usine existante sur le même tènement cadastral. Le bâtiment comprendra un hall industriel et des bureaux (surface créée de 2548 m²). L'agrandissement permet de regrouper l'activité armature, à côté de la préfabrication pour qu'elle soit plus fonctionnelle, et à terme cela sera automatisé.

Ce projet permettra la création de 5 emplois.

L'entreprise a communiqué les éléments suivants sur la base du document de demande de subvention établie par la Communauté de communes :

Présentation du projet	Agrandissement des locaux de l'entreprise
Coût	1 020 456,25 €
Montant sollicité	30 000 €
Calendrier prévisionnel de réalisation	Premier trimestre 2022
Impact attendu	Modernisation du site de production, amélioration des conditions de travail des salariés, fonctionnalité et 5 emplois supplémentaires envisagés à court terme

Le dossier de demande est complet et l'accusé de réception a été remis à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les subventions de 25 000€ pour l'entreprise Pieraut électricité, de 21 500€ pour l'entreprise Chez Nico et Dodo et de 30 000€ pour l'entreprise Berthozat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

E. CULTURE-TOURISME

PROJET DE CONVENTION AVEC LA LUNE A L'ENVERS 2022-2024 – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la Délibération 2018-65 du 23/05/2018, Compétences facultatives domaine culturel,

Considérant l'avis favorable de la commission culture en date du 2 décembre 2021,

Considérant le projet de convention pluriannuel 2021-2024 avec La Lune à l'Envers,

Monsieur le Vice-Président expose,

Après trois ans d'activités entre spectacles et festivals, la Lune à l'Envers souhaite faire évoluer sa proposition artistique sur notre territoire.

La Compagnie propose une programmation renforcée de la salle de la Chevalerie centrée sur les arts de la scène avec une douzaine de représentations par an.

Elle s'attache à croiser des temps de création en résidence et des temps de représentation. De plus elle intègre dans sa programmation des compagnies régionales et des têtes d'affiches. Cette nouvelle programmation est un nouveau projet qui a pour vocation de rendre pérenne la création et la diffusion artistique sur Saint-Amour.

Monsieur le vice-président présente le plan de financement du projet. Il précise qu'il ne s'agit pas de crédits nouveaux mais du réemploi de crédits affectés précédemment à la Chevalerie et aux festivals.

Année de la convention	2022	2023	2024
Participation de la CCPJ (Subvention)	30 000€	30 000€	30 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Lune à l'Envers pour la période 2022-2024,
- **D'ATTRIBUER** à la compagnie la Lune à l'Envers une subvention pour l'année 2022 de 30 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

**SUBVENTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE – RAPPORTEUR
CLAUDE GREA**

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 du 21 décembre 2017 ; Actions de développement économique [...],

Vu la délibération 2019-20 adoptant la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Porte du Jura,

Vu la délibération N°2020-102 du 09 septembre 2020 adoptant le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises - hébergements touristiques,

Vu la délibération N°2021-127 du 20 octobre 2021 portant mise à jour du règlement d'intervention sur l'aide à l'immobilier d'entreprises touristiques

Considérant la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'intervention – aides à l'immobilier d'entreprise ; Hébergements touristiques4.c Hébergements de groupes,

Considérant le dossier déposé Monsieur et Madame GUENARD Raphael et Marine, réputé complet le 05 octobre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 25 novembre 2021,

Monsieur le Vice-président expose,

Le projet d'Aide à l'immobilier d'entreprise touristique concerné consiste en la rénovation et le réaménagement complet d'une grange Rue de Bresse à Saint-Amour. Avec 6 chambres et jusqu'à 14 couchages c'est un lieu d'accueil important. La qualité du service est bien mise en avant avec un espace spa / piscine intérieur et des zones de convivialités. Des services comme les petits-déjeuners ou des locations de vélos seront également proposés à terme.

Nom du projet	Adresse	Nom du Porteur	Dispositif	Montant total opération HT	Montant Eligible HT	Aide sollicitée	Avis Commission
Grange des Frangines	Rue des Granges 39160 Saint-Amour	SCI Familiale Guenard	AIE Touristique	181 048.95 €	18 104.90 €	18 104.90 €	FAVORABLE (Unanimité)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'ATTRIBUER** une aide économique au Gîte des Frangines de 18 104,90 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

F. ENFANCE-JEUNESSE

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS CAF – RAPPORTEUR
EMMANUEL KLINGUER**

Considérant l'appel à projets de la CAF pour les Fonds Publics et Territoires (FAPT),

Considérant les différents projets des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour l'année 2022,

Monsieur le Vice-Président expose,

La CAF lance chaque année un appel à projets au titre des « Fonds Publics et Territoires » créé dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, et maintenu pour la période 2018-2022.

En parallèle, depuis 2017, le fonds national d'action sociale réserve une enveloppe spécifique pour permettre aux Caisses d'allocations familiales de soutenir des actions de prévention de la radicalisation. Le fonds Prévention de la Radicalisation constitue un levier supplémentaire pour déployer, plus particulièrement en direction des publics les plus fragiles, l'ensemble des dispositifs participant à la prévention de la radicalisation.

Les objectifs poursuivis sont :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne ;
- prévenir la radicalisation et accompagner les familles concernées par le phénomène.

L'appel à projets vise 8 axes d'interventions :

- Axe 1 – Handicap ;
- Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 - Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 – Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 – Innovations ;
- Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie ;
- Axe 8 – Prévention de la radicalisation.

Les demandes de subventions peuvent couvrir jusqu'à 80% du coût du projet et les demandes ne doivent pas être inférieures à 1 000€.

Les projets déposés pour l'année 2022 sont les suivants :

Structure	Intitulé du projet	Type de subvention	Objectifs du projet, descriptif	Coût total du projet	Montant de la subvention demandée
Crèche	Renfort de l'équipe d'encadrement de la crèche	Fonctionnement	Solliciter la présence d'une personne supplémentaire pour accompagner un enfant en grande situation de handicap durant 3 demi-journées par semaine de présence en crèche Début de l'action : janvier 2022	8 951.74 €	7 100.00 €
Secteur Jeunes	Séjour d'hiver à Abondance	Fonctionnement	Objectifs qualitatifs : - Permettre aux jeunes de découvrir une région (Haute Savoie) et de pratiquer des activités sportives et de loisirs méconnues (chien de traîneaux, randonnée nocturne en raquettes, nuit en refuge avec un guide de haute de montagne...) - Accompagner le groupe sur la prise de décision	10 968.15 €	5 485.00 €

			<p>collective relative à une problématique (programme du séjour, vie collective, financement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes d'organiser un séjour d'hiver qui réponde au mieux à leurs envies (destination, activités, rythme). <p>Objectifs quantitatifs : Ce séjour est destiné à accueillir 24 jeunes, nous espérons donc avoir 24 participants au séjour</p>		
Tous les AL du territoire	Recrutement d'un « référent handicap » volant sur le territoire communautaire	Fonctionnement	<p>Recruter un éducateur spécialisé sur 1 ETP, pouvant se déplacer sur toutes les structures du territoire communautaire, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les équipes d'animation sur certains temps périscolaires et extrascolaires, lorsqu'un enfant en situation de handicap nécessite une prise en charge particulière et afin de soulager l'équipe face aux difficultés rencontrées ; - Accompagner les enfants ayant des besoins spécifiques sur certains temps périscolaires ou extrascolaires (sorties, séjours...) - Aider les équipes d'animation à mettre en place un accueil individuel au sein du collectif (formation, sensibilisation, accueil « à la carte ») ; - Faciliter les échanges entre les accueils de loisirs/écoles/familles, assister aux équipes éducatives ou autres réunions. 	44 000.00 €	35 000.00 €

La Communauté de Communes Porte du Jura déposera donc 3 projets dans le cadre de l'appel à projets FAPT, pour un montant total de 63 919.89 € dont 47 585.00€ de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les projets décrits ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le dépôt des demandes de subventions à la CAF pour financer ces projets,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

CONVENTION TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Considérant le nouveau dispositif « Territoires Éducatifs Ruraux »,

Le Vice-Président expose,

Conçu comme le pendant des "Cités éducatives" dans les territoires ruraux ou isolés, le programme Territoires Éducatifs Ruraux vise à "renforcer les prises en charges pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire",

Les zones retenues se caractérisent par la fragilité de leur situation géographique (ruralité, montagne, petites villes éloignées) ; chaque territoire est envisagé à l'échelle d'un bassin de vie et repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement. Le dispositif a été lancé en janvier 2021 pour les académies d'Amiens, Normandie et Nancy-Metz.

Pour l'année 2021-2022, les Territoires éducatifs ruraux sont étendus à 37 territoires supplémentaires, répartis dans 7 académies. Au total, ils sont déployés sur 61 territoires de 10 académies. La Communauté de Communes Porte du Jura a été retenue pour intégrer ce dispositif, disposant sur son territoire de 7 écoles, 6 accueils de loisirs, 1 collège et 1 lycée.

Un diagnostic partagé a été réalisé, en lien avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, le proviseur de la cité scolaire et son adjoint.

À ce jour, 3 axes prioritaires sont définis :

- Faire vivre les valeurs républicaines ;
- Construire un parcours scolaire de territoire inclusif ;
- Dynamiser et fédérer l'ouverture culturelle du territoire.

La convention « Territoire Éducatif Rural Porte du Jura » sera signée au début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à l'affaire.

G. AFFAIRES SOCIALES

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION - MISSION LOCALE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du champ de l'action sociale,

Considérant la demande de la Mission Locale Sud Jura.

Madame la Vice-Présidente présente l'activité de la Mission Locale sur le territoire communautaire.

Ce partenariat existe depuis plus de 10 ans avec les EPCI anciennement sur le territoire de Porte du Jura ainsi que la Communauté de communes elle-même depuis 2017, et prend essentiellement la forme de permanences d'accueil bimensuelles délocalisées à Beaufort-Orbagna (au sein de l'Espace France Services) et à la Mairie de Saint-Amour.

Pour mémoire, le réseau des Missions Locales a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, hors système scolaire ou hors formation, inscrits en tant que demandeurs d'emploi et sur prescription du Pôle emploi, autour de trois dispositifs :

- Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie : contrat passé entre le jeune accueilli et la Mission Locale ;
- Garantie jeunes : accompagnement intensif contractualisé assorti d'une aide financière, destiné aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (« NEET ») ;
- Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) : dispositif de Pôle emploi commun à tous les demandeurs d'emploi. La Mission Locale Sud Jura est cotraitante du Pôle emploi.

Les chiffres essentiels de l'action de la Mission Locale en Porte du Jura pour l'année 2020 sont les suivants :

- 102 jeunes en contact (dont 28 primo-accueillis, et 79 reçus en entretien individuels), issus de 16 communes du territoire communautaire sur 22 ;
- Public majoritairement célibataires (92.9%) ;
- 42.9 % des Primo-accueillis de la zone ont un niveau inférieur au niveau V non diplômé (niveau BEP/CAP) ;
- Public peu mobile : 64.7% sans aucun moyen de transport individuel motorisé ;
- 71,4 % des jeunes reçus à la Communauté de Communes Porte du Jura sont issus d'une ZRR (zones de revitalisation rurale) ;

La Mission Locale propose une action de terrain apportant une aide capitale sur de nombreuses thématiques pour des jeunes qui sont, pour certains, parfois déjà en situation de grande précarité : recherche d'emploi, de formation, citoyenneté, santé, logement et mobilité.

En 2020, elle a permis à 21 jeunes en 2020 d'aboutir à des sorties positives : emploi, formation, stage.

La Mission Locale Sud Jura sollicite une subvention à la Communauté de communes pour son action sur le territoire d'un montant de 5 921 Euros au titre de l'année 2021.

Ces crédits figurent au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le montant de la subvention sollicitée par la Mission Locale Sud-Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTION ET REPONSE A UN APPEL A PROJET LIEES A LA MISSION CONSEILLER NUMERIQUE – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le dispositif Conseiller Numérique France Services initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France, afin d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Madame la Vice-présidente expose,

Suite au recrutement de la conseillère numérique, sa période de formation arrivera à échéance début janvier 2022. A compter de mi-janvier, des ateliers réguliers pourront être proposés dans les communes.

Lors de l'animation de ces ateliers, il est nécessaire que la conseillère numérique puisse proposer du matériel notamment aux débutants n'étant pas encore équipés ou aux personnes équipées de postes fixes difficilement transportable.

A titre d'information, le premier atelier a démarré à Digna le lundi après-midi, jour de présence en collectivité de la conseillère numérique. Ceci a permis de vérifier que les 3 mini ordinateurs portables dont disposait le service ne sont pas toujours très adaptés au public (mini-ordinateur portable : clavier et écran trop petits pour les Seniors).

C'est pourquoi, il est proposé de répondre à deux dossiers dont les échéances ne sont pas les mêmes :

- La demande de subvention « Modernisation de la relation usager » au titre du Fonds en faveur du développement de la transformation numérique des collectivités proposé par la Région : pour acquérir rapidement 2 ordinateurs portables reconditionnés et accessoires nécessaires.
- L'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ANCT « Outiller votre médiation numérique » : pour l'acquisition de 6 ordinateurs portables et 4 tablettes.

Il est à rappeler que ce matériel servira pour les ateliers numériques animés par la conseillère numérique. Il pourra également servir à l'animation d'ateliers par les partenaires de l'espace France Services : (exemple : utilisation de son espace personnel pour la création de son CV par Pôle Emploi ; navigation sur son espace personnel de la CAF...).

Aide	Montant de l'investissement	Montant et type d'aide Date de versement	Demande de financement	Auto-financement CCPJ	Echéances	A noter
« Modernisation de la relation usager » Appel à projet de la Région	1 184€HT	Subvention 40% maximum Versement fin février 2022	473.60 €	710.40 €	Dépôt du dossier avant le 31/12/2021 Achat possible immédiatement après dépôt de la demande	Tout matériel numérique éligible : comprend routeur 4G, portable, tablettes...
« Outiller votre médiation numérique » Appel à manifestation d'intérêt ANCT	Indéterminé	Matériel reconditionné financé à 100% Réception du matériel entre mars et mai selon la date de commande	100 %	0%	Pré-commande pour déclencher la convention avec l'ANCT avant le 31/01/2022	Matériel éligible : ordinateurs portables et fixes, tablettes, téléphones... Garantie pièce de 12 mois, et maintenance retour atelier de 24 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention et participation à l'appel à projet liées à la mission de conseiller numérique,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

H. GEMAPI

AVENANT A LA CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ETUDE POUR LA CREATION DE L'EPAGE SEILLE ET AFFLUENTS – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu la convention relative à la participation de la Communauté de Communes Porte du Jura à l'étude de préfiguration de l'EPAGE du bassin versant de la Seille,

Considérant l'impact de la crise épidémique sur le coût global de l'étude,

Monsieur le Vice-président expose,

L'étude GEMAPI Seille et affluents a pris fin le 1^{er} juillet 2021.

Une convention a été signée en 2019 pour la participation financière de la Communauté de Communes Porte du Jura au coût de cette étude.

Un premier acompte a été versé par votre EPCI en 2020 d'un montant de 1 276 €.

En raison du report des élections en 2020 lié à la crise sanitaire, le Comité de pilotage du 10 juin 2020 a validé un prolongement de l'étude de 6 mois afin d'aboutir à la réflexion finale d'organisation de la GEMAPI.

Ce prolongement entraîne une augmentation du coût total de l'étude. La répartition financière a donc été mise à jour au sein de l'avenant n°1.

Le tableau récapitulatif suivant reprend les évolutions :

	% population 2017	Répartition 2 ans 2019-2020 (€TTC)	EPCI concerné acompte 1ère année	Montant acompte perçu 1ère année (2020)	Montant 6 mois supplémentaires	Reste à percevoir
CC Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne, Région d'Orgelet	1,5	559			212	772
CC Porte du Jura	6,6	2552		1276	965	2241
ECLA	22,7	8716		4358	3300	7658
CC Bresse Haute Seille	12,2	4783			1771	6554
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	1,2	478			180	658
CC Plaine Jurassienne	3	1163		581	442	1023
CA Bassin de Bourg en Bresse	22	8477		4239	3197	7435
CC Bresse et Saône	0,4	171			63	234
CC Mâconnais Tournugeois	0,5	54			72	127
CC Terres de Bresse	6,7	2566		1283	975	2258
CC Bresse Louhans Intercom'	17,4	6697		3348	2525	5874
CC Bresse Revermont 71	4,1	1591		795	603	1399
CC Bresse Nord Intercomm'	1,6	605			228	833
TOTAL	100	38411		15880	14534	37065

Le montant restant à régler est donc désormais de 2 241 € TTC (solde convention initiale + avenant n°1).

Il est donc proposé un avenant à la convention de 2019, présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention d'adhésion de la Communauté de communes Porte du Jura à l'étude de préfiguration de l'EPAGE Seille,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

I. ASSAINISSEMENT

MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Considérant l’avis rendu par la commission assainissement en date du 6 décembre 2021,

Monsieur le Vice-Président expose,

Certaines dispositions financières du règlement de service communautaire nécessitent des clarifications :

- Il est utile de préciser les modalités de calcul de la PFAC, pour tenir compte de la diversité des immeubles nouvellement raccordés, et de la multiplicité des conditions de raccordement (extension, nouveau branchement, branchement existant, etc...). A partir du tarif de base la tarification proposée, par logement, est la suivante :

Nombre de logements	PFAC par logement
1	2 000,00
2	1 900,00
3	1 850,00
4	1 800,00
5	1 750,00
6	1 700,00
7	1 650,00
8	1 600,00
9	1 550,00
10 et plus	1 500,00

Pour extrait :

E. Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) :

Le raccordement d’eaux usées supplémentaires à l’égout public, par un branchement neuf ou existant, fait l’objet de la perception de la P.F.A.C., dont le montant est délibéré en Conseil Communautaire.

Le montant de la P.F.A.C. est fonction du nombre de logements nouvellement raccordés, selon un montant de base et une dégressivité délibérée en Conseil Communautaire.

En cas de raccordement partiel des eaux usées suivi d’un raccordement complet, la PFAC est facturée lors du premier raccordement, mais pas la ou les fois suivantes.

Pour les immeubles autres qu’à usage d’habitation - Eaux usées assimilables à un usage domestique :

- 1 « équivalent-logement » par tranche de 5 EH (personnel présent ou visiteurs selon circulaire de mai 1997), la PFAC étant alors calculée suivant les modalités délibérées concernant les logements,

Pour les immeubles autres qu’à usage d’habitation – Eaux usées non domestiques (sous réserve d’autorisation) :

- 1 « équivalent-logement » par tranche de 5 EH (d’après étude préalable sur les effluents produits), la PFAC étant alors calculée suivant les modalités délibérées concernant les logements.

Le montant de la PFAC est diminué du montant déjà prélevé à l’issue de la création par le Service, selon les modalités décrites au paragraphe concernant cette prestation, de la partie publique du branchement.

- Il est également proposé d'ajuster les modalités de facturation des contrôles des raccordements à l'égout, demandés par les usagers (en cas de vente d'un immeuble), pour tenir compte de cas où la demande concerne soit plusieurs immeubles, soit les immeubles comprenant plusieurs logements, ce qui influe sur le temps passé par les agents en charge de la prestation.

Pour extrait :

B. Contrôle des branchements existants à la demande de l'utilisateur :

Le contrôle d'un branchement existant, à la demande de l'utilisateur, fait l'objet d'une facturation, dont le montant est délibéré en Conseil Communautaire, et qui est communiqué à l'utilisateur à première demande.

Le formulaire de demande visé par l'utilisateur comprend le nombre de logements (ou gîte) faisant l'objet du contrôle.

Le tarif de la prestation de contrôle, délibéré en Conseil Communautaire, est appliqué autant de fois qu'il y a de logements, ou gîte.

Les modifications et ajustements peuvent être synthétisés comme suit :

Modifications	Chapitre concerné	Page
Modalités de calcul de la PFAC	V E)	14-15
Modalités de tarification de contrôles de raccordement	V B)	13

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

- **D'ADOPTER** le règlement de service « assainissement collectif » dans sa version annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution du règlement.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET RUE DU CHEMIN DE RONDE
– RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu la délibération n°2021-134 en date du 20 octobre 2021 portant plan de financement du projet d'aménagement de la rue du Chemin de Ronde,

Vu la délibération n°2021-150 en date du 24 novembre 2021 portant plan de financement du projet d'aménagement de la rue du Chemin de Ronde,

Vu le projet présenté par le maître d'œuvre,

Vu les documents préparatoires de consultation des entreprises,

Vu les remarques techniques formulées,

Considérant que le marché public prévoit la validation des documents d'exécutions, établis après calculs par l'entreprise,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement expose,

Suite aux délibérations prises les 20 octobre et 24 novembre 2021, de nouveaux éléments du maître d'œuvre ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes et de la Commune de Saint-Amour pour le projet d'aménagement de la Rue du Chemin de Ronde. Ces éléments conduisent à une modification du coût de l'opération, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le plan de financement de l'investissement, ce document étant nécessaire pour le dépôt des demandes de subvention.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour est le suivant :

Partie Eaux usées :

Régénérage de la rue du Chemin de Ronde, de l'avenue Marc Descher et de la partie Nord de la rue du Moulin de la Foule : réseaux humides, enfouissement des réseaux secs, et aménagements surfaciques							
PARTIE MISE EN SEPARATIF EAUX USEES							
Dépenses HT							
Recettes							
Ingénierie	Maitrise d'œuvre et géomètre	11 943,55 €	Etat	9 544,27 €	50,00%		
	CSPS	1 229,99 €	Agence de l'eau	3 817,71 €	20,00%		
	Diagnostics HAP et amiantes	1 480,00 €	CCPJ	5 726,56 €	30,00%		
	Etude de sol	3 950,00 €					
	Traçage des réseaux	485,00 €					
		<i>Sous-total ingénierie</i>	<i>19 088,54 €</i>	<i>Sous-total ingénierie</i>	<i>19 088,54 €</i>	<i>100,00%</i>	
Travaux	Eaux usées en séparatif		Etat	94 501,50 €	30,00%		
			Agence de l'eau	63 001,00 €	20,00%		
			Département	63 001,00 €	20,00%		
			CCPJ	-94 501,50 €	30,00%		
			<i>Sous-total travaux eaux usées</i>	<i>315 005,00 €</i>	<i>Sous-total travaux eaux usées</i>	<i>315 005,00 €</i>	<i>100,00%</i>
			TOTAL HT	334 093,54 €	TOTAL	334 093,54 €	100,00%

*Une convention de groupement de commande régit la participation des collectivités sur l'ensemble de l'opération (surfaces, eaux pluviales, eaux usées)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'opération sus-visée, en précisant que les documents d'exécution de l'entreprise devront prendre en compte un certain nombre de modifications vues lors des différentes réunions avec le maître d'œuvre,
- **DE DIRE** que les travaux seront réalisés sous respect de la charte qualité des réseaux d'assainissement,
- **D'APPROUVER** le plan de financement et les modalités financières exposées ci-dessus,
- **D'ABROGER** les délibérations 2021-134 et 2021-150,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Etat, du Conseil Départemental du Jura, de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération pour le lot « eaux usées »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de ladite opération pour le lot « eaux pluviales », pour le compte de la Commune de Saint-Amour, et dans le cadre de la convention qui lie la Communauté de communes et la Commune de Saint-Amour,
- **DE DIRE** que la Communauté de Communes Porte du Jura s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant et document relatif à cette opération.

EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DU SIDEC POUR L'ALIMENTATION DE LA STATION D'EPURATION A LOISIA – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n° 2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le SIDEC envisage d'intervenir en tant que Maître d'Ouvrage sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour **alimenter la station d'épuration à LOISIA**, pour un montant total estimé de 20 191,16 € HT,

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à **7 935,13 €**.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montants HT	TVA	TTC
Montant des travaux projetés (1) HT :	20 191,16 €		
Part Couverte par le Tarif : PCT	8 217,80 €		
Autofinancement du SIDEC – Maître d'Ouvrage	4 038,23 €		
Récupération de T.V.A		3 657,11 €	
Participation de la CCPJ	7 935,13 €		
TOTAL	20 191,16 €	3 657,11 €	23 848,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 20 191,16 € HT,
- **DE PRENDRE ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 7 935,13 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- A hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- Le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- **D'AUTORISER** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord,
- **DE DIRE** que la Communauté de communes s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,
- **DE DIRE** que le montant des dépenses sera prévu au budget 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

J. INFORMATIONS DIVERSES

- **Dates des Conseils communautaires en 2022**

Au premier trimestre :

- Mercredi 19 janvier ;
- Mercredi 16 février ;
- Mercredi 16 mars ;
- Mercredi 13 avril.

- **Commission Finances le 20 décembre à 19h30 à la Caborde**

Monsieur le Président convie l'ensemble des Maires à participer à la Commission Finances du 20 décembre, celle-ci initiant le début du travail sur la refonte des attributions de compensation des communes.

- **Proposition de mission par le Clus'ter Jura pour aider à la matérialisation de la démocratie participative dans le projet social de la Communauté de communes**

D'ici fin février 2022, la Communauté de communes doit produire le Projet social qui conditionne les aides pour le domaine de la Vie sociale. Celui-ci inclut un volet Démocratie participative obligatoire.

Dans ce cadre, le Clus'ter Jura a été sollicité afin de réaliser une mission d'accompagnement en deux phases :

- Phase 1 : émergence des idées des habitants sur les besoins des populations en matière de Vie sociale ;
- Phase 2 : synthétisation de l'ensemble des idées au sein de fiches action.

- **Réunions fibre**

Deux réunions fibre sont organisées en partenariat avec Altitude39 dans le cadre du marché d'implantation du très haut débit passé par le Département du Jura.

La réunion du 17 décembre 2021 à 16h à Balanod est maintenue. Une seconde réunion est également organisée le 5 janvier 2022 à 18h30 à Beaufort-Orbagna.

- **Procédure de demande de travaux par les communes pour l'intervention de l'équipe verte ADAPEMONT**

Les communes désirant commander des travaux à l'équipe verte doivent en faire la demande auprès des services de la Communauté de communes. Toute commande passée directement auprès du responsable de l'équipe verte restera sans suite.

- **Implantation du Chapiteau en lien avec le Collectif Comme un Gant**

Le Chapiteau s'installera sur la commune d'Augisey en mars 2022 pour une durée de 4 semaines. Toutes les associations du territoire seront prochainement sollicitées. La programmation du Chapiteau sera transmise lors du prochain Conseil communautaire.

